



Les Bourses de l'enseignement supérieur : adresses utiles en Bretagne

SOMMAIRE

1. Bourses du CROUS

2. Aides pour des formations spécifiques

- 2.1. dans le domaine agricole
- 2.2. dans le domaine sanitaire et social
- 2.3. dans les domaines de la petite enfance ou de l'enseignement

3. Aides locales

- 3.1. Côtes d'Armor
- 3.2. Finistère
- 3.3. Ille-et-Vilaine
- 3.4. Morbihan

4. Aides pour un projet de formation à visée professionnelle

A CONSULTER :

L'insertion professionnelle des jeunes

Fiches Actuel CIDJ et Actuel Bretagne 3.04
Informations pour les jeunes de 16 à 25 ans, sur tous les dispositifs de financement liés à un emploi, au retour à la formation...

Trouver un stage en entreprise : adresses utiles en Bretagne

Fiche Actuel Bretagne 1.82
Informations sur l'aide dans le cadre d'un stage conventionné.

www.etudiant.gouv.fr / Vos aides Financières
Informations sur les bourses de l'enseignement supérieur

www.enroutepourlemonde.org
Site du réseau Information Jeunesse en Bretagne pour les jeunes ayant un projet de mobilité à l'étranger, notamment dans le cadre des études et de leur financement.

www.etudiant.gouv.fr
Portail étudiant du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Ce document n'est pas exhaustif : il existe d'autres aides, par exemple pour soutenir un projet précis (comme un mémoire de recherche), ou des aides attribuées par des mairies

Par ailleurs, d'autres aides existent pour vous soutenir notamment en cas de difficultés dans votre vie quotidienne (transport, logement, loisirs...). Pour les connaître, n'hésitez pas à vous rapprocher :

- du centre Information Jeunesse (PIB, BIJ ou CRIJ) le plus proche de chez vous : www.ij-bretagne.com
- ou de votre établissement d'enseignement,
- ou de la mairie de votre commune.

1. Bourses du CROUS

Il existe différentes aides gérées directement par le CROUS :

- la bourse sur critères sociaux du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, du Ministère de la Culture et de la Communication et du Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Forêt,
- le maintien du paiement de la bourse pendant les grandes vacances universitaires,
- les aides spécifiques

- Les bourses sur critères sociaux :

■ **Bénéficiaires**
Etudiant dans un établissement d'enseignement supérieur public ou privé reconnu par le Ministère.

■ **Critères d'attribution**
Pour tout connaître (conditions, calendrier, critères de ressources) consultez :

- le portail numérique des démarches et services de la vie étudiante : www.etudiant.gouv.fr / Simulateur de bourses sur critères sociaux, pour savoir si vous pourriez prétendre à une bourse.
- la fiche Actuel CIDJ 1.612 « Les bourses de l'enseignement supérieur », dans le [réseau Information Jeunesse](#) en Bretagne

A noter : si vous êtes actuellement inscrit ou scolarisé en Bretagne, vous dépendez de l'Académie de Rennes : il faut constituer votre dossier de demande de bourse sur critères sociaux (= le DSE) sur le site du CROUS de Rennes :

-> www.crous-rennes.fr/bourses

■ **Date de dépôt des dossiers**
Remplir le DSE (= dossier social étudiant) **avant le 31 mai** pour une aide à la rentrée de septembre. Le DSE compte à la fois pour la demande de bourse sur critères sociaux et la demande de logement en résidence universitaire.

-> www.crous-rennes.fr entre le 15 janvier et le 31 mai.

■ **Montants pour l'année 2016-2017**
Echelon 0 : Exonération des droits d'inscription et de sécurité sociale
Echelon 0 bis : 1009 €
1er échelon : 1669 €



2e échelon : 2513 €
3e échelon : 3218 €
4e échelon : 3924 €
5e échelon : 4505 €
6e échelon : 4778 €
7e échelon : 5551 €

- L'aide au mérite

■ Bénéficiaires

Etudiant bénéficiaire d'une mention « très bien » à la dernière session du baccalauréat.

■ Critères d'attribution

L'étudiant doit constituer un Dossier Social Etudiant auprès du CROUS l'année suivant son bac et être boursier (quel que soit l'échelon)

Attribuée pour 3 ans, elle est soumise à l'assiduité de l'étudiant et disparaît en cas de redoublement.

■ Montant

900€ par an versé sur 9 mois

- Le maintien du paiement pendant les vacances

■ Bénéficiaires

Etudiant boursier n'ayant pas la possibilité de rejoindre sa famille pendant l'été.

■ Critères d'attribution

Parents résidents à l'étranger ou en Outre-mer, Pupille de l'Etat ou orphelin, réfugié, ancien bénéficiaire de mesures ASE.

■ Montant pour l'année 2016-2017

Echelon 0 : Exonération des droits d'inscription et de sécurité sociale

Echelon 0 bis : 1210 €

1er échelon : 2003 €

2e échelon : 3015 €

3e échelon : 3862 €

4e échelon : 4709 €

5e échelon : 5406 €

6e échelon : 5734 €

7e échelon : 6661 €

- L'aide Spécifique Allocation (ASA)

■ Bénéficiaires

Etudiant de moins de 35 ans ou reconnu handicapé qui rencontre des difficultés financières particulières, elle peut être **ponctuelle** ou **annuelle**.

■ Critères d'attribution

- Aide annuelle : constituer un Dossier Social Etudiant et s'il ne peut aboutir, rencontrer l'assistante sociale du CROUS

- Aide ponctuelle : consulter une assistante sociale du CROUS

-> service.social@crous-rennes.fr

■ Contact

CROUS de Rennes

7 place Hoche – CS 26428 - 35064 RENNES Cedex

02 30 30 09 30

-> www.crous-rennes.fr

Antenne du CROUS la plus proche :

- CLOUS de Brest

2 av. Le Gorgeu – CS 31993 - 29219 BREST Cedex 2

02 98 03 38 78

-> clous@crous-rennes.fr

- Antenne de Lannion

Rue Edouard Branly - BP 80242 - 22302 LANNION Cedex

02 96 48 43 31

-> ant.lannionbranly@crous-rennes.fr

- Antenne de Lorient

37 rue de Lanveur - 56100 LORIENT

02 97 87 17 57

-> ant.lorient@crous-rennes.fr

- Antenne de Quimper

4 rue de l'université - BP 1722 - 29107 QUIMPER Cedex

02 98 90 61 18

-> ant.quimper@crous-rennes.fr

- Antenne de St-Brieuc

1 bd Waldeck Rousseau - 22000 ST BRIEUC

02 96 52 12 78

-> ant.stbrieuc@crous-rennes.fr

- Antenne de St-Malo

3 bis rue Henri Lemarié - BP 50813 - 35408 ST-MALO

02 23 18 11 40

-> ru.stmalo@crous-rennes.fr

- Antennes de Vannes

9 rue Lwoff

56000 VANNES

02 97 46 09 08

-> ru.vannes@crous-rennes.fr

2. Aides pour des formations spécifiques

2.1. Dans le domaine agricole

BOURSE DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

Les étudiants ou futurs-étudiants des filières agricoles doivent effectuer les mêmes démarches que les autres étudiants auprès du Crous (cf. chapitre précédent).

2.2. Dans le domaine sanitaire et social

BOURSE D'ETUDE POUR LES FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES

■ Bénéficiaires

• Etudiant inscrit en formation dans une des formations paramédicales ou sociales agréées par la Région Bretagne et permettant de préparer l'un des diplômes ci-dessous en Bretagne.

• Les formations concernées par la bourse :

Formations paramédicales :

- Diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture
- Diplôme d'Etat de puéricultrice
- Diplôme d'Etat d'ambulancier
- Diplôme professionnel d'aide-soignant
- Diplôme d'Etat de manipulateur en électroradiologie médicale
- Diplôme d'Etat d'infirmier
- Diplôme d'Etat de pédicure-podologue
- Diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute
- Diplôme d'Etat d'ergothérapeute
- Diplôme d'Etat de sage-femme

Formations sociales :

- Diplôme d'Etat d'assistant de service social
- Diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé
- Diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé
- Diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale et familiale
- Diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants
- Diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale
- Diplôme d'Etat de moniteur éducateur
- Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social
- Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social



■ Critères d'attribution

Sous condition de ressources de l'étudiant ou de sa famille et des charges familiales

Pour justifier de son indépendance financière l'étudiant doit répondre à ces 3 critères :

- 1 domicile distinct de celui de ses parents,
- 1 avis d'imposition différent de celui de ses parents,
- 1 revenu personnel équivalent à 50% du SMIC brut annuel

+ de 25 ans : 2 de ces 3 critères suffiront

A noter : les situations sociales particulières feront l'objet d'un examen spécifique notamment en cas de rupture familiale.

Possible de télécharger le règlement sur www.bretagne.bzh

■ Montant

Il y a 9 échelons de bourse, fixés en fonction des ressources et des charges familiales.

- échelon 0 : 184€, correspondant au remboursement des droits d'inscription et à l'exonération de la cotisation sociale.
- échelon 0bis : 1007€
- échelon 1 : 1665€
- échelon 2 : 2507€
- échelon 3 : 3212€
- échelon 4 : 3916€
- échelon 5 : 4496€
- échelon 6 : 4768€
- échelon 7 : 5539€

■ Date de dépôt des dossiers

Demande de bourse sur l'extranet à faire du site www.bretagne.bzh / Les politiques / Formations / Formations sanitaires et sociales à l'entrée en formation. L'établissement de formation valide la demande lorsque le dossier est complet et transmet à la Région.

■ Contact

Conseil régional de Bretagne
Service des formations sanitaires et sociales
283 av. du Général Patton - CS 21101 - 35711 RENNES Cedex 7
02 99 27 97 88
-> sanitaireetsocial.assistance@bretagne.bzh
-> www.bretagne.bzh

2.3. Dans les domaines de la petite enfance ou de l'enseignement

AIDES DESK

■ Bénéficiaires

Desk-Kelenn : bourse régionale attribuée individuellement aux enseignants (ou futur enseignants) intéressés pour enseigner en breton ou en bilingue français-breton.

Desk-Bugaligou : bourse attribuée individuellement aux personnes (professionnels ou futur professionnels) souhaitant se former à la langue bretonne pour travailler en bilingue dans le secteur de la petite enfance.

■ Critères d'attribution

La formation en langue doit durer entre 3 et 6 mois et doit se dérouler dans un centre agréé (liste sur le site de l'OPLB). Pas de condition de ressources.

■ Montant

Jusqu'à 3000€.

■ Date de dépôt des dossiers

Dossier de demande à télécharger sur www.fr.brezhoneg.bzh / Subventions

■ Contact

Office public de la langue bretonne (OPLB) :
02 51 82 35 / desk@opab.bzh
-> www.fr.brezhoneg.bzh

3. Aides locales : Bourses, allocations d'études, prêts d'honneur par département

3.2. Finistère

PRET D'HONNEUR

■ Bénéficiaires

Etudiant majeur inscrit dans un établissement en France, dont les parents sont domiciliés dans le Finistère.

■ Critères d'attribution

Famille à ressources modestes (non imposables sur le revenu) ou étudiant ne bénéficiant pas de bourse nationale sur critères sociaux en raison :

- d'un redoublement,
- d'une réorientation
- ou du statut de l'établissement d'enseignement (établissement privé), etc.

L'étudiant.e doit fournir obligatoirement chaque année un certificat de scolarité

■ Montant

Celui accordé par la mairie ou 1500 € maximum, il est remboursable sur 3 ans après la dernière année d'études.

■ Contact

Conseil Départemental du Finistère
Mission Jeunesse
32 bd Duplex - CS 29029 - 29196 QUIMPER Cedex
02 98 76 64 79 – 02 98 76 24 24 / mission.jeunesse@finistere.fr
-> www.finistere.fr / A votre service / Jeunesse / Etudes / Formation / Emploi / Prêt d'honneur

REVENU MINIMUM ETUDIANT

■ Bénéficiaires

Etudiant de l'enseignement supérieur, âgé de moins de 26 ans. Aide attribuée par le C.C.A.S.

■ Critères d'attribution

Résident de Plougastel-Daoulas depuis au moins 2 ans, quotient familial inférieur à 1304 € (pour l'année 2016/2017)

■ Montant

De 165 à 4000 € par an

■ Date de dépôt des dossiers

Avant fin Octobre.

■ Contact

Centre Communal d'Action Social (C.C.A.S.)
Maison de la solidarité
2 rue de la Poste
02 98 37 57 52
-> ccas@mairie-plougastel.fr
-> www.mairie-plougastel.fr

PRET ETUDIANT

■ Bénéficiaires

Etudiant de 16 à 30 ans inscrit dans un cycle d'enseignement supérieur en établissements publics ou privés et dont les parents habitent la commune.

■ Critères d'attribution

Prêt à taux zéro, attribué en fonction des ressources des familles, avec la caution d'un tiers.



■ **Montant**

Prêt de 1000€ à 1500€ (fixé selon les revenus) et remboursable sur 3 ans à partir de la 2^{ème} année suivant la fin des études.

■ **Date de dépôt des dossiers**

Tout au long de l'année.

■ **Contact**

Quimper Communauté

Mission Jeunesse
BP 1759 – 29107 QUIMPER Cedex
Marie-Gaëlle BERNARD
02 98 98 01 23
-> marie-gaëlle.bernard@quimper-communaute.fr

Centre Communal d'Action Social (C.C.A.S.)

Maison de la solidarité
2 rue de la Poste
02 98 37 57 52
-> ccas@mairie-plougastel.fr
-> www.mairie-plougastel.fr

3.3. Ille-et-Vilaine

AIDE A LA POURSUITE D'ETUDES

■ **Bénéficiaires**

Jeune à partir de 16 ans poursuivant une formation (universitaire, en apprentissage...), dépendant financièrement de ses parents et ne bénéficiant pas de l'ARS (allocation de rentrée scolaire).

■ **Critères d'attribution**

L'un des parents dépend de la MSA au titre des prestations familiales ou de l'assurance maladie (et donc non allocataire de la CAF).

Si l'étudiant a des ressources, elles doivent être inférieures à 55 % du SMIC.

■ **Montant**

Pour les étudiants : si le Quotient Familial est inférieur ou égal à 768€, le montant de la bourse est de 600 euros. S'il est compris entre 769 et 1104€, il est de 400 euros.

Pour les apprentis : si le Quotient Familial est inférieur ou égal à 768€, le montant de la bourse est de 402 euros. S'il est compris entre 769 et 1104€, il est de 201€.

■ **Date de dépôt des dossiers**

Autour du 15 novembre.

■ **Contact**

Service d'action sociale de la MSA Portes de Bretagne :
02 97 46 52 52 / 02 99 01 80 80 / contact@portesdebretagne.msa.fr
-> www.msaportesdebretagne.fr

3.4. Morbihan

AIDE A LA POURSUITE D'ETUDES

■ **Bénéficiaires**

Jeune à partir de 16 ans poursuivant une formation (universitaire, en apprentissage...), dépendant financièrement de ses parents et ne bénéficiant pas de l'ARS (= allocation de rentrée scolaire).

■ **Critères d'attribution**

L'un des parents dépend de la MSA au titre des prestations familiales ou de l'assurance maladie (et donc non allocataire de la CAF).

Si l'étudiant a des ressources, elles doivent être inférieures à 55 % du SMIC.

■ **Montant**

Pour les étudiants : si le Quotient Familial est inférieur ou égal à 768€, le montant de la bourse est de 600 euros. S'il est compris entre 769 et 1104€, il est de 400 euros.

Pour les apprentis : si le Quotient Familial est inférieur ou égal à 768€, le montant de la bourse est de 402 euros. S'il est compris entre 769 et 1104€, il est de 201€.

■ **Date de dépôt des dossiers**

Autour du 15 novembre.

■ **Contact**

Service d'action sociale de la MSA Portes de Bretagne :
02 97 46 52 52 / 02 99 01 80 80 / contact@portesdebretagne.msa.fr
-> www.msaportesdebretagne.fr

SUBVENTION AUX ETUDIANTS

■ **Bénéficiaires**

Etudiant Morbihannais de moins de 26 ans inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur n'ayant pas interrompu ses études plus d'une année et dont les parents sont domiciliés dans le Morbihan. Les classes préparatoires et les formations paramédicales ouvrent droit à cette subvention.

■ **Critères d'attribution**

Subvention réservée aux étudiants ne bénéficiant d'aucune bourse nationale (y compris la bourse d'échelon 0 du CROUS), ni de financement public (Pôle Emploi, RSA ou Conseil régional) ou toute autre rémunération liée au cursus scolaire (contrat en alternance type contrat de professionnalisation ou d'apprentissage, allocation de recherche...).

A noter : les cours par correspondance ne sont pas subventionnés.

■ **Montant**

450€ ou 700€ / an, en fonction des ressources des parents.
Demande d'aide à renseigner directement sur le site du département : www.morbihan.fr

■ **Date de dépôt des dossiers**

Avant le 31 décembre qui suit la rentrée

■ **Contact**

Conseil Départemental du Morbihan
Direction générale de l'éducation et de la culture
Hôtel du département - 2 rue de St-Tropez – CS 82400
56009 VANNES Cedex
02 97 54 59 46
-> education@morbihan.fr
-> www.morbihan.fr

4. Aides pour un projet de formation à visée professionnelle

ALLOCATION DE RECHERCHE DOCTORALE

■ **Bénéficiaires**

Etudiant inscrit en thèse dans un établissement breton

■ **Critères d'attribution**

Le thème des recherches doit correspondre avec les priorités régionales.

■ **Date de dépôt des dossiers**

Appel à projets annuel, avec étape de dépôt des dossiers sur l'Extranet recherche du Conseil régional ouverte en début d'année (janvier-février, dates précises définies annuellement et diffusées auprès des établissements porteurs).

■ **Montant**

De 16 000 à 32 000 € par an pendant 3 ans



■ Contact

Conseil régional Bretagne
Service du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche
283 avenue du Général Patton – CS 21101
35711 Rennes Cedex 7
02 99 27 12 62 ou 02 99 27 15 10
-> veronique.toussaint@bretagne.bzh
-> schirel.lemonne@bretagne.bzh

AIDE SKOAZELL

■ Bénéficiaires

Toute personne ayant à la fois :

- pour **projet professionnel de devenir enseignant bilingue français-breton** ;

- une bonne maîtrise de la langue bretonne ;
- une licence ou équivalence permettant de s'inscrire en master de formation à l'enseignement bilingue et préparation à l'un des concours de l'enseignement bilingue (se renseigner auprès de l'Académie de Rennes) ;
- **fait acte de candidature en master 1** de l'enseignement bilingue et préparation aux concours bilingues, uniquement dans l'un des centres de formation suivants :

Pour devenir enseignant du **premier degré (PE)** :

- ESPE de Bretagne - site de Saint-Brieuc - en master " MEEF Premier degré professeur des écoles bilingues "
- Kelenn - Quimper - en master " Éducation et formation, enseignement bilingue immersif breton-français "
- ISFEC Bretagne - site de Brest - en master bilingue " Métiers de l'enseignement et de l'éducation "

Pour devenir enseignant du **second degré (PLC)** à l'ESPE de Bretagne :

- département de breton de l'Université de Rennes 2 (sites de Saint-Brieuc et Rennes) - en master bivalent* " MEEF Second degré parcours breton " ;
- Département de celtique de l'Université de Bretagne Occidentale (sites de Saint-Brieuc et Brest) - en master bivalent* " MEEF Second degré parcours breton " .

*seconde discipline : français, anglais, mathématiques, histoire et géographie

■ Critères d'attribution

Instruction des dossiers par les services puis **convocation** individuelle à une audition en breton (fin juin ou fin août) devant un Jury pour évaluer les motivations et les aptitudes linguistiques du candidat. Après délibération lors de la seconde session d'auditions, le jury fait connaître aux services de la Région la liste définitive des bénéficiaires, afin de les informer individuellement.

S'il obtient l'aide, le bénéficiaire s'engage à :

- suivre en totalité la formation préparatoire à l'enseignement bilingue,
- respecter l'obligation, attestée par l'établissement, de présence aux formations (l'aide Skoazell ne peut être accordée en cas de dispense d'assiduité,
- se présenter au concours auquel il est inscrit (et se représenter une 2^{ème} fois en cas d'échec),
- enseigner pendant 5 ans dans une classe bilingue français-breton (modalité d'affectation similaire à tous concours de l'enseignement mais assurance d'être affecté sur un poste en Bretagne dans l'Académie de Rennes).

■ Montant

4000 € pour l'année de Master 1 (année de passage du concours)

■ Dates de dépôt des dossiers

Composition du dossier et lettre d'engagement à télécharger sur www.bretagne.bzh/skoazell.

Dossier à envoyer avant le 16 juin 2017 pour la 1^{ère} session d'auditions et avant le 18 août 2017 pour la 2^{ème} session à l'attention de :

Monsieur le Président du Conseil Régional de Bretagne

283 av. du Général Patton - CS 21101 - 35711 RENNES Cedex 7

■ Contact

Conseil Régional de Bretagne
Services des Langues de Bretagne
02 99 27 96 44 ou 02 99 27 10 83
-> desk-skoazell@bretagne.bzh
-> www.bretagne.bzh/skoazell

ALLOCATION POUR LA DIVERSITE DANS LA FONCTION PUBLIQUE

■ Bénéficiaires

- toute personne préparant un concours de catégories A ou B de la Fonction publique et inscrite dans un institut de préparation à l'administration générale (IPAG), un centre de préparation à l'administration (CPAG) ou qui s'engage à suivre une préparation mise en place par une école du service public ou des employeurs publics ;
- toute personne titulaire d'un diplôme permettant de se présenter à un concours de catégorie A ou B et qui s'engage à se présenter, à l'issue de l'année de la préparation, aux épreuves d'admissibilité de l'un des concours.

■ Critères d'attribution

Sous condition de ressources (ou celles de la famille) à l'année N-1 et en fonction des résultats des études antérieures.
Le bénéficiaire s'engage à se présenter à l'issue de l'année de préparation aux épreuves d'admissibilité de l'un des concours pour lesquels l'aide de l'Etat lui a été accordée
Dossier téléchargeable sur www.bretagne.drjcs.gov.fr courant juillet.

■ Montant

Allocation de 2000€ maximum pour un an. Versement effectué en 2 fois. Cumulables avec les bourses sur critères sociaux

■ Contact

DRJCS Bretagne (direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale)

Pôle jeunesse, vie associative
4 av. du Bois Labbé - CS 94323 - 35043 RENNES Cedex
Catherine Baudrier
02 23 48 24 00

-> drjcs35-Egalite-Citoyennete@drjcs.gov.fr

-> www.bretagne.drjcs.gov.fr / jeunesse / allocation pour la diversité dans la fonction publique 2016 2017

AIDES ACCORDEES AUX APPRENTIS

Consulter une fiche précisant tous les critères et les contacts pour les aides financières accordés aux apprentis en Bretagne :
-> fiche "L'insertion professionnelle des jeunes : adresses utiles en Bretagne", fiche Actuel Bretagne 3.04

BOURSE DE LA VOCATION

■ Bénéficiaires

Jeune français ou ressortissants étrangers vivant en France de 18 à 30 ans rencontrant des difficultés à réaliser sa vocation, notamment lorsqu'il s'agit du financement d'une formation.

■ Critères d'attribution

Etre au moins en 2^{ème} année de formation.
S'inscrire sur le site Internet de la Fondation
www.fondationvocation.org (avec parcours + CV)

■ Montant

20 bourses de 8000€ / an.

■ Date de dépôt des dossiers

Avant le 31 mai.

► Contact

Fondation Marcel Bleustein-Blanchet pour la Vocation
104 rue de Rennes – 75006 Paris
fondationpourlavocation@gmail.com
-> www.fondationvocation.org



FONDATION DE LA DEUXIEME CHANCE GROUPE BOLLORE

■ Bénéficiaires

Etre âgé de 18 à 62 ans.

■ Critères d'attribution

Personnes ayant traversé de lourdes épreuves de vie (problèmes de santé, ruptures subies du parcours personnel et professionnel...) et aujourd'hui en situation de grande précarité, mais manifestant une réelle volonté de rebondir.

Adresser un dossier de candidature après avoir sollicité, sans succès, les organismes financeurs habituels intervenant sur le champ de la formation professionnelle.

Ce dossier devra présenter :

- le parcours et les motivations,
- les opportunités en termes de débouchés professionnels,
- éventuellement les conclusions d'un bilan de compétences ou d'une structure de conseil en formation professionnelle.

Il est important d'être accompagné dans son montage de projet.

■ Montant

Soutien humain et financier, jusqu'à 5000 € pour une formation

L'aide accordée est accompagnée systématiquement d'un parrainage professionnel et humain auprès du porteur de projet, jusqu'à la réalisation complète de celui-ci.

Il peut être possible d'envisager un co-financement du projet avec d'autres organismes.

■ Date de dépôt des dossiers

Dossiers à télécharger sur -> www.deuxiemechance.org / Mon projet

A envoyer au siège de la fondation :

■ Contacts

Fondation 2ème Chance

Tour Bolloré - 31-32 quai de Dion Bouton

92811 PUTEAUX Cedex